



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires

Service de l'Environnement

Unité Politique et Police de l'Eau

016008

Ref : SE_EAU_20170803_Ablis_Provelu_

78201700037_nonopp

Affaire suivie par : Grolleau Christine

Tél. : 01-30-84-30-89

christine.grolleau@yvelines.gouv.fr

SCEA de Provelu

À l'attention de M. Emmanuel LAME

Ferme de Provelu

78 660 ABLIS

Versailles, le 07 AOUT 2017

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement relatif à :

la création d'un forage de reconnaissance pour l'irrigation, sur la commune d'Ablis.

J'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre demande.

J'attire votre attention sur le fait que le déclarant est tenu de respecter les engagements et valeurs annoncés dans le dossier de déclaration.

En outre, lors de la réalisation de l'installation, de l'ouvrage ou des travaux, dans leur mode d'exploitation ou d'exécution, ou dans l'exercice de l'activité, le déclarant ne doit en aucun cas dépasser les seuils de déclaration ou d'autorisation des autres rubriques de la nomenclature sans en avoir fait au préalable la déclaration ou la demande d'autorisation et avoir obtenu le récépissé de déclaration ou l'autorisation.

De plus, afin de vérifier que les dispositions décrites en annexe ont été prises en compte, je vous saurai gré de bien vouloir me transmettre, dans un délai de deux mois suivant la fin des travaux, un rapport de fin de travaux contenant notamment un bilan du déroulement du chantier, la coupe technique des ouvrages mentionnant les nappes exploitées, avec indication du niveau des nappes rencontrées et les résultats des essais de pompage.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

A/ Le chef du service de l'Environnement
L'Adjoint au Chef du Service
de l'Environnement

B. VAN VIAENDEREN